

correspondance et papiers concernant l'augmentation du salaire de M. Sévigny, employé du bureau d'immigration à Montréal. (*Document de la session, No 132.*)

L'ordre spécial requérant la présence à la Barre de la Chambre de M. R. C. Miller, pour être examiné quant au paiement allégué avoir été fait par lui d'une somme de quarante et un mille vingt-six dollars, alors qu'il remplissait les fonctions de président de la *Diamond Light and Heating Company, Limited*, de Montréal,—étant lu;

Le Sergent-d'armes fait rapport,—Que, en conformité de l'ordre de la Chambre, M. R. C. Miller est présent.

M. Middlebro propose, appuyé par M. Meighen,—Que la question suivante soit posée par l'Orateur au témoin à la Barre de la Chambre, avec injonction d'y répondre:—

“A qui avez-vous payé la somme de quarante et un mille vingt-six dollars, aux fins d'obtenir du gouvernement fédéral canadien certains contrats dont le chiffre s'est élevé à cent dix-sept mille dollars, ou environ, entre le mois de juin 1907 et le moment où vous avez cessé d'être le président de la *Diamond Light and Heating Company*, en juin 1911, selon la déclaration que vous avez faite lors du témoignage que vous avez rendu devant le comité des Comptes Publics, vendredi, le quatorze février 1913?”—Adopté.

M. l'ORATEUR.—M. Miller, à qui avez-vous payé la somme de quarante et un mille vingt-six dollars, aux fins d'obtenir du gouvernement fédéral canadien certains contrats dont le chiffre s'est élevé à cent dix-sept mille dollars, ou environ, entre le mois de juin 1907 et le moment où vous avez cessé d'être le président de la *Diamond Light and Heating Company*, en juin 1911, selon la déclaration que vous avez faite lors du témoignage que vous avez rendu devant le comité des Comptes Publics, vendredi, le quatorze février 1913?

M. MILLER.—M. l'Orateur, je demande respectueusement qu'il me soit permis d'être représenté par mon procureur à ce moment.

M. Middlebro propose, appuyé par M. Meighen,—Qu'il soit permis au témoin d'être représenté par son procureur.—Adopté.

M. George E. Kidd, C.R., comparait comme procureur du témoin à la Barre de la Chambre.

M. l'Orateur pose de nouveau la question au témoin en présence de son procureur.

M. KIDD.—Monsieur l'Orateur et messieurs les membres de la Chambre des Communes, après avoir consulté son procureur, mon client refuse de répondre à la question, attendu que la réponse pourrait l'incriminer, et je suis d'avis qu'une question de cette nature constitue une ingérence injustifiable dans ses affaires privées.

M. Middlebro propose, secondé par M. Meighen,—Que le témoin R. C. Miller, maintenant à la Barre de cette Chambre, ayant refusé de répondre à la question qui lui a été posée par cette Chambre, soit immédiatement confié à la garde du Sergent-d'armes de cette Chambre, et que M. l'Orateur émette son mandat en conséquence.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Lemieux ayant demandé de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—“l'opportunité de donner une preuve de sympathie pratique aux familles affligées du regretté capitaine Scott et de ses infortunés compagnons qui ont perdu la vie dans les régions antarctiques”.

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: “Le député est-il autorisé à parler?”

Et nulle objection n'étant faite, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Lemieux propose alors, secondé par M. Emmerson,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.